

NOUVELLE FAVEUR AUX TERTIAIRES

A la demande des ministres généraux des ordres franciscains, la Sacrée Congrégation des Indulgences a permis, par un décret du 13 août 1901, aux tertiaires séculiers, *malades* ou *convalescents*, de recevoir l'absolution générale en un jour quelconque de l'octave d'une fête qui jouit du privilège de cette absolution générale. En outre, sur la même demande et en vertu du même décret, ces tertiaires *malades* ou *convalescents* peuvent gagner, durant toute l'octave et en observant les autres conditions requises, les indulgences plénières accordées pour un jour déterminé.

LE SAINT ESCALIER DE LOURDES

Le Saint-Père vient d'accorder aux fidèles qui graviront à genoux les degrés conduisant à la première statue du monumental chemin de Croix, récemment érigé à Lourdes, les indulgences mêmes qui sont attachées à la dévotion de la *Scala Sancta* de Rome.

La *Scala Sancta*, nos lecteurs ne l'ignorent pas, est l'escalier de vingt-huit marches que dut gravir Notre-Seigneur pour se rendre auprès de Pilate. Ce monument sacré a été transporté de Jérusalem à Rome. *Le Journal de la Grotte de Lourdes* publie le bref de Sa Sainteté, daté du 30 janvier 1902.

LE CHANT DES LITANIES DE LA SAINTE VIERGE

Une intéressante décision vient aussi d'être donnée par la Sacrée Congrégation des Rites, à propos des litanies de la sainte Vierge.

Il est permis de chanter *trois invocations à la suite* en terminant par *un seul ora pro nobis*, pourvu que la quatrième soit chantée seule par le chœur ou par le peuple, et que la dernière *Regina, Sacratissimi Rosarii, ora pro nobis*, soit aussi chantée séparément.

Avec cette façon de chanter on peut gagner les indulgences.

10 avril, Montréal.